



Règlement du Championnats Genevois Seniors

Le présent règlement fixe les détails d'organisation et conditions de participation aux Championnats Genevois Seniors (CGS).

Les différentes étapes de l'organisation des championnats sont détaillées en annexe dudit règlement.



I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1.1 Ce tournoi est sous l'égide de l'Association Cantonale Genevoise de Badminton (ACGB) qui mandate un club pour son organisation.

Art. 1.2 Les catégories jouées sont définies chaque année par l'ACGB

Art. 1.3 Le mandat est attribué à l'organisateur des CGJ lors de l'assemblée générale (AG). Pour les conditions d'attribution, se référer au règlement des CGJ.

Art. 1.4 Le tournoi est un tournoi officiel Swiss Badminton (SB) comptant pour le classement RT. Il est donc dépendant du règlement des tournois de SB.

Art. 1.5 En cas de litige, le règlement des tournois de SB fait foi.

Art. 1.6 Les organisateurs ont l'obligation d'accepter les éventuels contrats de sponsoring conclus par l'ACGB.

Art. 1.7 Pour toutes dispositions non prévues dans ce règlement ou en cas de souhait d'obtenir une exception concernant l'un des articles, les organisateurs doivent en référer au comité de l'ACGB qui prendra une décision au plus vite.

Art. 1.8 La communication entre les organisateurs et l'association se fera par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Mails
 - Adresse mail de l'association : championnats_genevois@acgb.ch
 - Adresse mail des organisateurs : à communiquer à l'association
- Groupe WhatsApp contenant toutes les personnes souhaitées par l'ACGB et les organisateurs. Le groupe est créé par l'association en début de saison.

Il est expressément demandé à toutes les parties de privilégier ces modes de communication afin que toutes les personnes concernées reçoivent les mêmes informations.



2 DISPOSITIONS FINANCIERES

- Art. 2.1** Le club organisateur assume les charges financières du tournoi. Il en retire également tous les bénéfices.
- Art. 2.2** L'ACGB attribue un soutien financier de CHF 250.- à l'organisateur et fournit également les médailles **et étiquettes à coller dessus.**
- Art. 2.3** Les montants d'inscription sont fixés à CHF 20.- pour le simple et CHF 14.- par personne pour le double et le double mixte. Un supplément de CHF 2.- par catégorie est demandé aux joueurs qui ne sont pas inscrits sur Swiss Badminton.
- Art. 2.4** Le club organisateur est libre de définir le moyen de paiement des montants d'inscription ainsi que de demander un supplément (CHF 5.-) en cas de paiement sur place ou hors délai.
- Art. 2.5** L'organisateur **et l'ACGB** devra compléter les différentes étapes et tâches définies en annexe tout en respectant les délais.

3 LIEU DU TOURNOI

- Art. 3.1** L'ACGB détermine la date du tournoi et prend en charge la réservation des terrains.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Art. 4.1** Les conditions de participation devront être spécifiées dans l'annonce du tournoi et être contrôlées par l'organisateur lors des inscriptions.
- Art. 4.2** Les joueurs avec une licence de base (affiliations Suisse uniquement) sont autorisés à participer s'ils sont membres d'un club de l'ACGB ou ont un domicile fiscal dans le canton.
Pour les joueurs S50 et au-delà, tous les types de licences d'un club de l'ACGB sont acceptés (y compris « Membre Passif »). Pour les autres joueurs, un domicile fiscal dans le canton est nécessaire.
Là où cela est nécessaire et pour les joueurs non-membre d'un club de l'ACGB, une attestation de domicile de l'OCPM du canton de Genève (ou copie de la dernière carte de vote) devra être fournie au plus tard au moment de la fermeture des inscriptions.
- Art. 4.3** Si des exceptions à ces conditions sont demandées, il faudra en soumettre la demande au comité de l'ACGB au plus tard au moment de la clôture des inscriptions.



5 ANNONCE DU TOURNOI

- Art. 5.1** L'annonce du tournoi est à réaliser par le club organisateur ~~en suivant le modèle fourni par l'ACGB~~ (un modèle peut être demandé à l'ACGB) et devra être validée par cette dernière selon le planning joint en annexe du règlement.
- Art. 5.2** L'annonce du tournoi devra comporter les points couverts par les articles 5.3 à 5.8.
- Art. 5.3** L'annonce du tournoi devra afficher les logos de l'ACGB, de la Ville de Genève et d'autres partenaires de l'ACGB (si applicables).
- Art. 5.4** Les délais indiqués dans l'annonce doivent correspondre à l'échéancier en annexe de ce règlement.
- Art. 5.5** L'organisateur a le droit (avec l'accord de l'ACGB) de définir une limite du nombre d'inscriptions. Si une telle limite est définie, elle doit figurer sur l'annonce.
- Art. 5.6** ~~[Article supprimé] L'ACGB fait le nécessaire afin de s'assurer de la présence d'un référé lors du tournoi. Si le club organisateur souhaite contacter son propre référé, il en a la possibilité tant qu'il obtient la confirmation de l'intéressé au plus tard lors de l'envoi de l'annonce à SB.~~
- Art. 5.7** Le tournoi est proposé en simple, double et mixte.
- Art. 5.8** Une participation minimale de 3 joueurs ou paires par groupe est requise pour que celui-ci soit disputé.
- Art. 5.10** Si aucun référé n'a été affecté au tournoi par l'ASAB, les droits et devoirs de celui-ci incombent à l'ACGB.

6 DEROULEMENT DU TOURNOI

- Art. 6.1** ~~[Article supprimé] Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du référé.~~
- Art. 6.2** Dans la mesure du possible, chaque finale devra être annoncée et un scoring visible par le public doit être présent.
- Art. 6.3** Si la catégorie implique des demi-finales, les perdants seront classés ex æquo à la 3^{ème} place.



7 ANNEXES

7.1 Planning du tournoi

Premier trimestre de l'année précédant le tournoi	- L'ACGB définit la date de celui-ci (en général fin janvier) et réserve la salle.
Au plus tard 30 jours avant l'AG ordinaire de l'ACGB	- Les clubs intéressés à organiser les CGJ & CGS se déclarent auprès de l'association.
Lors de l'AG ordinaire de l'ACGB	- Les clubs membres de l'association déterminent à quel club est attribué le mandat d'organisation.
Au plus tard 20 semaines avant le tournoi	- L'ACGB déclare le tournoi auprès de Swiss Badminton (sous le nom de l'ACGB) et lance les démarches auprès du club organisateur. - L'organisateur du tournoi soumet l'annonce du tournoi à l'ACGB pour approbation et délivre également une affiche du tournoi si disponible.
Au plus tard 17 semaines avant le tournoi	- L'ACGB envoie l'annonce à Swiss Badminton pour ouverture du tournoi sur "Tournament Software".
Dès l'ouverture du tournoi sur le système de SB	- L'ACGB donne les droits d'accès complets aux responsables du club organisateur et leur transmet les fichiers de licence pour les logiciels. - Le club organisateur peut transmettre à l'ACGB un texte d'invitation à envoyer aux clubs.
15 semaines avant le tournoi	- Ouverture des inscriptions. - L'ACGB communique l'invitation aux présidents et responsables juniors , ainsi qu'au travers de la prochaine newsletter.
3 semaines avant le tournoi	- Fermeture des inscriptions.



Règlement des tournois de l'ACGB Championnats Genevois Seniors

Au plus tard 14 jours avant le tournoi

- L'organisateur communique l'extrait en format Excel des joueurs validés (et les preuves de résidences), le tirage au sort et les horaires (au format Excel et tout au format/fichier utilisé pour les définir) à l'ACGB pour validation.
 - L'organisateur complète le fichier Excel qui lui est mis à disposition par l'ACGB afin de définir les besoins en médailles et étiquettes.
-

Au plus tard 7 jours avant le tournoi

- Publication et envoi des tableaux et horaires.
-

Au plus tard lors du tournoi

- L'ACGB fournit les médailles et autocollants à l'organisateur.
-

Au plus tard 24 heures après le tournoi

- Publication des résultats sur le site de SB.
-

Au plus tard 1 semaine après le tournoi

- L'organisateur transmet les résultats complets du tournoi sous format PDF (tableaux, résultats des matchs, classements) ainsi que le fichier du logiciel de gestion de tournoi.
 - L'organisateur transmet les photos des différents podiums à l'ACGB.
 - S'il existe du matériel supplémentaire, la livraison des documents est à convenir entre les deux parties.
 - L'organisateur demande par courriel au trésorier de l'ACGB le subside en indiquant les coordonnées pour le paiement (IBAN).
-